

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-053

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION – AAP2018-2020-CONSEIL DEPARTEMENTAL STRATEGIE DIFFERENCIEE BIODECHETS - ACQUISITION VEHICULE DE COLLECTE

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n° 2020-040 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Vu les dispositions de l'Appel à Projets porté par le Département pour les opérations d'investissement,
Considérant les objectifs en matière de déchets fixés par la loi TEPCV, notamment par la mise en place de solutions au plus près des usagers,
Considérant que COTELUB souhaite se doter d'une stratégie territoriale de gestion différenciée des bio déchets pour prendre en compte les spécificités du territoire et notamment la complémentarité entre les différents modes de collecte,
Considérant enfin qu'au vu des délais de livraison des différents matériels,
Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation du projet seront inscrits au budget primitif 2021 à l'opération 10001-Acquisition Véhicules de collecte,

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour la réalisation du projet : « stratégie d'une gestion différenciée des bio-déchets », le concours financier du Département dans le cadre de l'AAP_2018-2020 pour l'année 2020, à hauteur de 72 000 € soit 30 % du montant prévisionnel du projet.

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

Dépenses		Recettes	
Porteur	90 000 € HT	CD Vaucluse	72 000 € HT
BOM Grue	150 000 € HT	Autofinancement	168 000 € HT
TOTAL € HT	240 000 € HT	TOTAL € HT	240 000 € HT

Article 3 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 4 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 30 décembre 2020
Robert TCHOBDRENOVITCH

Président de COTELUB

